

**MAIRIE DE CHAMPANGES**  
*Haute-Savoie*

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023**

L'an Deux mille vingt-trois, le sept avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Renato GOBBER, Maire.

**Présents** : Renato GOBBER - Yves MICHOUX - Monique BUFFET- Benoit PEDRETTI - Martine GRENAT- Brigitte GIOANNI- Sophie BOCHET- Marlène CACHAT- Christèle DECROUX - Georges GOURREAU - Agnès GOURSAUD - Nicolas RACIN.

**Procurations** : Nathalie CHAMOT donne procuration à Christèle DECROUX - Rémy PIECUCH donne procuration à Renato GOBBER -

**Absent** : Xavier LEMAN

**Secrétaire de séance** : Nicolas RACIN

**ORDRE DU JOUR**

- Subventions aux associations exercice 2023
- Indemnités gardiennage Eglise
- Système National d'Enregistrement-convention PLS ADIL 74
- Fixation des taux des taxes locales directes pour l'année 2023
- Participation fêtes des mères
- Emplois saisonniers
- Urbanisme
- Informations diverses

**PREAMBULE**

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Monsieur Nicolas RACIN est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance.

*M. Gourreau souligne que le compte rendu ne comporte pas certaines affaires dites publiques à l'instar de certaines affaires dites privées mais néanmoins ne souhaite pas de modifications sur le procès verbal.*

## 1- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les propositions de subventions pour l'année 2023. Ces demandes ont été présentées et examinées par la Commission des Finances en date du 30/03/2023.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

*(Monsieur GOURREAU intéressé ne participe pas au vote)*

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2023, les subventions suivantes réparties comme suit :

AFN (UNC ALPES)	260,00 €
AMICALE POMPIERS Champanges	300,00 €
APEC	1 300,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE (0.12 € / hab)	140,00 €
CCAS Champanges	4 000,00 €
COMITE DES FETES DE CHAMPANGES	300,00 €
DONNEURS DE SANG	350,00 €
FOYER RURAL SPORTIF CHAMPANGES	2 800,00 €
JMF (Jeunesses musicales de France)	280,00 €
LIRE ET FAIRE LIRE	100,00 €
MJC	700,00 €
OCCE Coopérative scolaire	280,00 €
SKI CLUB Bernex	120,00 €
VTT Gavot	300,00 €

- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023
- DIT que le montant de ces subventions sera versé après réception des demandes.

Résultat des votes :

Votants : 14    Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0    Exprimés : 13

## 2 – INDEMNITES DE GARDIENNAGE EGLISE

Le versement d'une indemnité de gardiennage est réglementé par une circulaire et le montant plafond est réévalué tous les ans. Le montant maximal de l'indemnité pour 2023 est de 496.09 € pour un gardien résidant sur la commune. Monsieur le Maire propose de réévaluer pour 2023 le montant de l'indemnité 2023, soit 496.09 €. Cette indemnité sera versée aux personnes désignées ci-après Madame BERNAY Eliane et Monsieur CHAPPUIS Daniel.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

FIXE à 496.09 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église de Champanges pour l'année 2023. - DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 à l'article 6282.

Résultat des votes :

Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0    Exprimés : 14

### 3 – SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE) - CONVENTION PLS ADIL74

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le département de la Haute-Savoie s'est engagé dans la mise en place d'un fichier départemental unique PLS ADIL 74 pour enregistrer l'ensemble des demandes de logement social du département.

Afin d'avoir un accès au fichier des demandeurs, ce qui paraît souhaitable pour assurer une meilleure efficacité dans l'attribution des logements vacants, la commune est inscrite comme service enregistreur. Une convention d'une année a été signée avec PLS qui s'était proposé pour être mandataire pour la saisie des demandes de logement déposées en mairie sur le SNE.

Afin de permettre la poursuite de cette organisation, il convient de renouveler la convention proposée par PLS ADIL 74 pour une année.

Au titre de l'exécution de cette convention PLS ADIL 74 sollicite une participation financière calculée sur la base de 7 centimes d'euros par habitant, avec une participation minimale de 200 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

Approuve les termes de la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Résultat des votes :**

**Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0    Exprimés : 14**

### 4 – FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que celui-ci fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties,**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

Le budget primitif pour 2023, voté lors du conseil municipal du 07 mars 2023, prend en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales estimée à 7.1 %, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 381 420 €.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation a été supprimée sur les résidences principales mais reste effective sur les résidences secondaires. Les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023. Ainsi, il vous est proposé de fixer pour l'année 2023 les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Des propositions d'évolution de taux ont été présentées à la commission finances du 30/03/2023 ; et sont présentées à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023, Vu la commission finances en date du 30 mars 2023 ;

Après avoir entendu les explications de M. le maire

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

DECIDE une augmentation de 2% et fixe les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 24.56 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 97.67 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 20.63 %

**Résultat des votes :**

**Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0    Exprimés : 14**

*Mme Grenat fait remarquer que la position intermédiaire des sols (bâties et non bâties) produit un manque à gagner.*

## 5- PARTICIPATION SORTIE FETE DES MERES

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'action Sociale et la commune organise comme chaque année un voyage de la Fête des Mères.

Une participation de 35 € (rente cinq euros) sera demandée aux participants.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**FIXE** la participation à la sortie fête des mères à 35 € par personne.

DIT que le paiement se fera par chèque uniquement et libellé à l'ordre du Trésor Public.

**Résultat des votes :**

**Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0    Exprimés : 14**

## 6- CREATION POSTES EMPLOIS SAISONNIERS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale *et des travaux d'entretien des espaces verts, bâtiments communaux* il convient de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement *saisonnier* d'activité pour une période de 3 à compter du 01 juin 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE ;**

Approuve la proposition de monsieur le maire et l'autorise à signer le contrat de travail d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Résultat des votes :**

**Votants : 14    Pour : 14    Contre : 0    Abstention : 0    Exprimés : 14**

## 7- URBANISME

Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 10/03/2023 sont les suivantes :

PA : néant  
CU opérationnels : néant

### DP : FAVORABLES

23B0007 : GOBBER Rénato	165 chemin du Billiat	Déplacement abri de jardin
23B0008 : LACHERAY Nicole	67 route des Allobroges	Modification balcon + murets
23B0009 – LAVOREL Ludovic	75 D chemin des Monts du Jura	Abri de jardin, clôture, portail
23B0010 – HACHE Eric	75 A chemin des Monts du Jura	Abri de jardin
23B0011 – MONTVERNAY Harold	72 A route des Hermones	Extension chalet

PC : Néant

## 8 – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe :

- **Avancement des travaux de l'ancienne école**  
L'agent technique a déjà réalisé le crépi et les faux plafonds, Le chauffage actuel sera remplacé par des radiateurs électriques.
- **Crèche**  
La société Ô P'tit Môme d'Amphion a fait parvenir un projet de plans pour la micro crèche afin de montrer la possibilité d'aménagement sur le local.
- **Locations locaux ancienne école**
  - . M. DI GENNARO tatoueur a demandé une location pour exercer son activité.
  - . RDV est pris avec Mme DELUCINGE kinésologue intéressée par une location.
  - . La Chiropracteur annoncée demande un délai pour valider sa location. Elle attend la validation d'un diplôme suisse qui lui permettrait d'exercer dans ce pays. Elle s'engage à trouver un collègue pour la remplacer si tel est le cas.
- **Subvention Département**  
Le département a versé un supplément de subvention d'un montant de 10 629.79 euros pour les travaux supplémentaires réalisés sur le val d'Abondance.
- **Remboursement éventuel recettes agence de l'eau**  
Lors de la dernière facturation du rôle d'eau par la commune, il a été perçu diverses recettes (pollution domestique, collecte domestique, etc...) que la commune aurait dû reverser à l'agence de l'eau. Or l'agence de l'eau a facturé ces redevances à la CCPEVA qui ne les a pas perçues et qui souhaite les récupérer auprès des communes.
- **Fibre optique**  
Les secteurs raccordables sont : chemin du Billiat, Saint Martin et le Val d'Abondance.  
Demande a été faite pour qu'une nouvelle armoire soit installée derrière le transformateur route du Val d'Abondance.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le VENDREDI 26 MAI 2023 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 21h10.

Le maire  
Rénato GOBBER

Le secrétaire de séance  
Nicolas RACIN



